



Est-il obligatoire d'avoir une carte d'identité ?

Vérfié le 08 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En principe, vous n'êtes pas obligé d'avoir une carte d'identité.

Néanmoins, si vous êtes soumis à un contrôle d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1036>), la procédure sera plus longue si vous ne pouvez pas présenter de pièce d'identité.

Par ailleurs, pour la plupart des démarches, il faut fournir un justificatif d'identité. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez donc d'avoir des difficultés.

Il s'agit, par exemple, des situations suivantes :

- passer un examen ou un concours,
- s'inscrire à Pôle emploi,
- s'inscrire sur les listes électorales et voter aux élections,
- effectuer des opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de votre banque),
- voyager à l'étranger...

 **À noter** : la carte d'identité, tout comme le passeport, vous permet de justifier de votre identité mais aussi de votre nationalité française.